

Mairie
ELVEN
-56250-

COPIE POUR
INFORMATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le Lundi 21 Janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel LE BOTERFF.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2008

Présents : MM. LE BOTERFF, BOUCHE, LE FUR, Mmes LE CADRE, JUBIN, MM. CHEVILLARD, GUILLAUME Jean-Yves, GUILLO, Mmes PRIGENT, SIGALO, CRUARD, MM. GUIHO, LE VIAVANT, CONAN, DALBERTO, JET, TUAL Stéphane.

Absents excusés : M. BOURSICOT (avec pouvoir donné à M. DALBERTO) – Mme MAUGAN (avec pouvoir donné à M. CHEVILLARD)

Absents : Mmes MARTIN, GUILLAUME Laurence, POUTE, MAUGAN, EVENO, M. BOURSICOT

Secrétaire : Mme PRIGENT

Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLU, intervenue lors de la réunion du 17 Décembre 2007, il s'avère nécessaire de revoir le champ d'application retenu pour l'instauration du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 213.1, et suivants, L 300.1, R 211.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 Décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 Juillet 2001, donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future lui permettant de mener à bien une politique foncière structurante sur l'ensemble du territoire communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, à compter de l'entrée en vigueur du PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (Zones U) ainsi que sur les zones d'urbanisation future (Zones AU) du plan de zonage du PLU
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme. Elle deviendra exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité prévues ci-dessus.

Fait à ELVEN, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 22 Janvier 2008



Pour extrait conforme
ELVEN, le 19 Février 2008
Le Maire.

Marcel LE BOTERFF